

**Protéger la santé des personnes et l'environnement :
Guide de la Convention de Rotterdam sur les
produits chimiques et pesticides dangereux**



Protéger la santé des personnes et l'environnement : Guide de la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux



Première liste des produits soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause *

PESTICIDES

2,4,5-T

aldrine

captafol

chlordan

chlordiméform

chlorobenzilate

DDT

dieldrine

dinosébe et sels de dinosébe

dibromo-1,2 éthane (EDB)

fluoroacétamide

HCH (melanges d'isomères)

heptachlore

hexachlorobenzène

lindane

composés du mercure, y compris composés inorganiques et composés du type alkylmercure, alkyloxyalkyle et arylmercure

pentachlorophénol

PRÉPARATIONS PESTICIDES EXTRÊMEMENT DANGEREUSES

monocrotophos (formulations liquides solubles de la substance qui contiennent plus de 600 g de principe actif par litre)

methamidophos (formulations liquides solubles de la substance qui contiennent plus de 600 g de principe actif par litre)

phosphamidon (formulations liquides solubles de la substance qui contiennent plus de 1000 g de principe actif par litre)

méthyle-parathion (certaines formulations de concentrés de méthyle parathion émulsifiables comprenant 19,5 %, 40 %, 50 % et 60 % de principe actif et poussières contenant 1,5 %, 2 % et 3 % de principe actif)

parathion (toutes les préparations - arosols, poudres, concentrés émulsifiables, granulés et poudres tensio-actives à l'exception des suspensions en capsules)

PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS

crocidolite

biphényles polybromés (PBB)

biphényles polychlorés (PCB)

triphényles polychlorés (PCT)

phosphate de tri - 2,3 dibromopropyle

* Pour la liste la plus à jour des produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, veuillez consulter le site internet de la Convention de Rotterdam : www.pic.int.

Introduction:
70,000 produits chimiques vendus de par le monde ...
1500 nouveaux produits chaque année. ...
comment savoir s'ils ne sont pas dangereux ?



C'est au Japon, au bord de la mer, à Minamata, vers le milieu des années 1950. Les habitants remarquent des chats au comportement bizarre – leur démarche est saccadée, ils trébuchent, ils tombent parfois dans la baie et se noient. En 1956, quoiqu'en rétrospective on se doute que d'autres cas se soient produits auparavant, des personnes semblent souffrir des mêmes difficultés : perte de contrôle moteur, vertiges, confusion, convulsions, allant jusqu'à la mort. En fin d'année, on relève près de 100 victimes du syndrome dont plus d'une vingtaine sont mortes.

Les études révèlent la cause du problème : du mercure imprègne le fond boueux de la baie dont les fruits de mer sont consommés par de nombreux habitants (et des chats). Le mercure vient d'une usine locale de fabrication d'acétaldéhyde servant à la production de plastique. Les eaux usées de l'usine sont dans les eaux de la baie depuis des dizaines d'années et l'acétaldéhyde, sous sa forme organique de mercure de méthyle, a pénétré la chaîne alimentaire.

Le problème n'est pas résolu une fois la cause identifiée. Même après que la pêche soit interdite dans la baie, de nouveaux cas surgissent pendant des années parce que l'absorption antérieure continue de faire des ravages sur le système nerveux des habitants de la région. Le métal passe aussi de la mère à l'enfant, lesquels "naissent" avec la maladie. De nouveaux cas continuent d'apparaître jusque dans les années 1980.

La question se pose aussi de savoir qui est une "victime" et qui ne l'est pas. Il est difficile de mesurer quelque chose comme une intelligence amoindrie ou de déterminer si un tremblement des mains ou des difficultés à marcher sont attribuables à telle ou telle cause. En fin du compte, le gouvernement japonais confirma environ 1800 victimes de cet empoisonnement au mercure dans la région de Minamata, dont 400 décédés. Selon les estimations officieuses, il y aurait eu quelques 10 000 victimes et 3000 morts. Il y a encore du mercure au fond de la baie. Le mercure est un corps simple, il ne se dégrade pas.

C'est une catastrophe qui s'est produite il y a des dizaines d'années, alors que le monde était en pleine industrialisation et que l'on ne connaissait des produits chimiques que leur contribution au progrès économique et à l'amélioration des conditions de vie des gens, et non leurs effets néfastes – souvent à retardement.

On comprend mieux à présent que certains produits chimiques, lorsqu'ils se dégagent dans la nature, provoquent des réactions toxiques, persistent dans le milieu environnant pendant des années, voire des dizaines d'années, et peuvent se propager à des milliers de kilomètres de l'endroit où ils ont été utilisés. Tout en étant plus conscients de ces dangers, les gouvernements comme les particuliers souhaitent aussi des emplois et une économie florissante (remarquons que l'usine d'acétaldéhyde de Minamata était le principal employeur de l'endroit) et il n'est pas facile de décider quels produits chimiques sont acceptables et quels autres font courir trop de risques... d'autant plus que dans un monde en constante modernisation il y a maintenant quelques 70 000 substances chimiques sur le marché et que 1500 nouveaux produits sont mis en vente chaque année.

Le commerce international de pesticides et autres substances chimiques interdits dans certains pays continue cependant de prospérer : ces produits étant couramment vendus et utilisés ailleurs. Les pays les moins développés du monde essaient désespérément de s'industrialiser tout en augmentant le rendement de leurs cultures et sont parfois forcés d'utiliser des produits chimiques sans disposer des technologies requises pour le faire en toute sécurité.

Que devons-nous faire dans une telle situation ? Comment équilibrer avantages et risques ?

C'est pour relever ce défi que les gouvernements du monde entier ont adopté en 1998 un traité intitulé : **Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.**

Cet accord a pour objectif de promouvoir le partage des responsabilités et la collaboration

entre pays exportateurs et importateurs pour gérer les produits chimiques présentant des risques importants afin de protéger la santé des personnes et l'environnement. Il s'agit aussi d'encourager une gestion écologiquement saine de ces produits chimiques lorsque leur utilisation est autorisée et de fournir et partager des renseignements exacts sur leurs caractéristiques, leurs dangers potentiels et la façon d'en assurer la manutention et l'utilisation en toute sécurité.

À la clé de la Convention figure le concept de **Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)** étant l'abréviation en anglais), procédure visant surtout à aider les pays en développement, dont beaucoup ont du mal à assurer le suivi et le contrôle des importations. Si un pays membre – normalement désigné État partie – décide de ne pas importer un certain produit chimique ou pesticide soumis à la procédure PIC, les autres États parties sont convenus de ne pas exporter ledit produit au pays en question. Si un pays décide de limiter l'importation de certaines substances chimiques à certaines utilisations, les pays exportateurs accepteront de respecter ces limites. La procédure de Consentement préalable en connaissance de cause devrait permettre non seulement de réduire les accidents mais aussi d'empêcher l'accumulation de stocks de pesticides obsolètes et indésirables.

Cinq produits chimiques industriels et 22 pesticides étaient inscrits à la première liste des produits chimiques couverts par la procédure PIC lorsque la Convention de Rotterdam a été adoptée, d'autres y ont déjà été ajoutés et la liste actuelle va probablement s'allonger régulièrement avec le temps.

Les composés du mercure servant de pesticides y sont inscrits, ainsi que d'autres : aldrine, dieldrine, lindane, monocrotophos et DDT, lequel s'est acquis la triste réputation d'avoir décimé les pygargues (ou aigles) à tête blanche, balbuzards pêcheurs et autres oiseaux de proie et d'avoir contaminé le lait des mères allaitant au sein. Figurent aussi à la liste les produits chimiques industriels regroupés sous le nom de biphényles polychlorés ou PCB qui se sont faits largement connaître pour avoir pollué les lacs et les cours d'eaux, empoisonnant et tuant les poissons et provoquant plusieurs scandales en matière de santé des personnes, comme la contamination de l'huile de riz au Japon en 1968 et à Taiwan en 1979.

Parmi les produits chimiques sur la liste affectés par les procédures PIC se trouvent notamment les diverses formes de l'amiante. On sait maintenant que l'amiante, dont l'usage était fort répandu jadis, est une des principales causes de mésothéliomes et de cancers du poumon. Au cours des dernières décennies, des millions de dollars ont dû être consacrés à ôter l'amiante des bâtiments tout en soignant et dédommageant les travailleurs et autres personnes malades ou mortes du fait de leur exposition aux minuscules fibres d'amiante.

Le traité peut être considéré comme une réponse aux quatre principales questions que posent le commerce et l'utilisation de produits chimiques et de pesticides pouvant être dangereux.

Première question :
À quel moment et de quelle façon un produit chimique est-il trop dangereux et comment s'en aperçoit-on ?



Dans les années 1950, personne ne savait grand chose des risques de contamination du mercure à usage industriel. La leçon a été durement apprise. Notons à ce sujet qu'il s'agissait d'un pays déjà industrialisé : les symptômes ont été remarqués, les causes recherchées, des mesures ont été prises et des dédommagements offerts. Il y a eu aussi dans les pays les plus pauvres du monde de nombreux cas de contamination par des produits chimiques, mais bien souvent personne ne s'en est aperçu, aucun diagnostic n'a été établi, il n'y a eu ni enquête médicale ni mesure prise et certainement personne n'a été dédommagé.

Le mercure, dont l'utilisation comme pesticide est aujourd'hui interdite dans de nombreux pays, devrait-il être exporté dans des pays où les mesures sanitaires et de protection de l'environnement sont moins avancées ? C'est un choix que les pays importateurs ne devraient faire qu'après des examens soigneux et réalistes.

Il se peut qu'exiger la preuve d'un lien irréfutable entre tel produit chimique et tel danger pour la santé des personnes ou l'environnement impose une norme trop élevée en cas de risques

potentiels. La contamination chimique risque d'être si complexe qu'en désigner précisément l'agent est pratiquement impossible. La question de savoir par exemple si le DDT est un pesticide dangereux, comme on le pense en général, fait encore l'objet de vifs débats. En fin du compte, ce sont des choses qu'il est difficile de "prouver". L'aigle à tête blanche, emblème des Etats-Unis, était pratiquement en voie de disparition il y a quelques dizaines d'années et on estime dans l'ensemble que cela s'expliquait par l'utilisation massive de DDT dans le milieu du siècle dernier. Il semble que ce produit chimique soit transmis par l'oiseau aux œufs dont la coquille devient si mince qu'elle se casse avant l'éclosion de l'oisillon. (Un effet semblable a été remarqué dans le cas de plusieurs autres espèces d'oiseaux de proie). Mais certains critiques estiment que cette constatation n'est pas concluante et que d'autres facteurs, comme la disparition des proies et de l'habitat de ces espèces, peuvent aussi bien expliquer la brutale diminution des populations d'aigles à tête blanche. Quoiqu'il en soit, le DDT est interdit aux Etats-Unis et grâce à de vigoureux programmes de reproduction, les populations d'aigles à tête blanche sont en nette augmentation.

Il semble qu'en général, pêcher par excès de précaution soit probablement la meilleure façon de procéder vis-à-vis des produits chimiques. Gouvernements et particuliers doivent savoir quels sont les dangers potentiels et quels doutes se posent pour pouvoir décider si les avantages justifient les risques. C'est ce qu'on appelle l'approche de précaution qu'illustrent les principes de Rio adoptés par les gouvernements lors du Sommet de Rio « Planète Terre » en 1992.

Il peut s'avérer très compliqué de déterminer le juste milieu entre risques et avantages. Le DDT, par exemple, est un moyen efficace et peu coûteux de détruire et de repousser les moustiques vecteurs du paludisme, maladie qui tue chaque année 1 million d'enfants de moins de cinq ans, la plupart en Afrique sub-saharienne. L'avantage d'une utilisation judicieuse de cette substance chimique sur les murs des logements, en particulier dans les chambres où les gens dorment, est si important dans les régions où sévit le paludisme que certains pays tropicaux estiment que continuer d'utiliser le DDT à cette fin, et à cette fin seulement, se justifie.

En fin du compte, les choix concernant les produits chimiques peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction de leur situation économique, de leurs capacités technologiques et des conditions locales.

Quelle forme d'aide apporte la Convention :

- La Convention de Rotterdam permet au pays membres de **se prévenir les uns les autres des dangers potentiels**. Lorsque le gouvernement d'un pays membre, n'importe où au monde, décide d'interdire ou de réglementer strictement un produit chimique, pour raisons de santé des personnes ou de protection de l'environnement, le Secrétariat de la Convention rend compte de cette mesure dans la "Circulaire PIC" envoyée à tous les pays membres tous les six mois. En assurant ces échanges de renseignements, la Convention fournit aux gouvernements une première mise en garde : tel produit chimique mérite un examen plus attentif.
- Lorsqu'un pays interdit ou réglemente strictement au plan local un produit chimique ou un pesticide mais en autorise l'exportation à un autre pays, il doit **fournir à l'importateur une notification d'exportation** contenant des renseignements concrets et détaillés au sujet du produit en question et de l'expédition.
- La Convention contient une **liste de produits chimiques et de pesticides** soumis à la procédure légalement contraignante de consentement préalable en connaissance de cause. Ce n'est pas une "liste noire", mais plutôt une "liste à surveiller" de produits chimiques industriels, de pesticides et de "préparations pesticides extrêmement dangereuses" (contenant un pourcentage spécifié d'un ou plusieurs ingrédients actifs) dont l'utilisation doit faire l'objet d'une réflexion soignée et dont l'importation doit être approuvée (voir la première liste en page 2).



Deuxième Question :

Comment font les pays pour identifier les dangers nouveaux et naissants de produits chimiques et de pesticides pouvant s'avérer dangereux ?

Il y a des dizaines de milliers de produits chimiques et de pesticides sur les marchés mondiaux, nombre d'entre eux fabriqués sous des formes diverses et ce n'est pas facile pour les gouvernements, d'autant plus que le commerce mondial est en pleine expansion d'une année sur l'autre. De nouvelles préparations sont formulées chaque année et la tendance veut plutôt que l'on considère les importations de produits chimiques commandés à l'étranger par des usagers locaux comme une bonne chose et non un risque : on espère que ces produits vont protéger les récoltes des insectes ou bien améliorer les rendements industriels, les bénéfices des affaires ou la productivité agricole. Personne n'a envie de croire qu'ils risquent plutôt de porter atteinte à l'environnement et de rendre les gens malades.

Les fonctionnaires responsables de la santé et de l'environnement assurent, dans la mesure du possible, le suivi des renseignements sur ces masses de produits chimiques, ils obtiennent les comptes-rendus des autres pays et vérifient la réputation d'efficacité et de sécurité des divers produits.

Ils se tiennent aussi à l'écoute de ce qui se passe dans le pays – parce que le danger provient bien souvent de méthodes, d'habitudes et de technologies locales.

Il y a quelques années, par exemple, des fonctionnaires sénégalais eurent vent de mystérieux cas d'empoisonnements en zones rurales, dont ils suivirent alors le "tracé" : il s'agissait de fièvres, de douleurs abdominales et pulmonaires, vomissements, insomnies, allant parfois jusqu'à la mort. Leurs études les amenèrent à découvrir une préparation de pesticides utilisée en poudre sur les graines de cacahuètes plantées par les producteurs d'arachides. Ces pesticides en poudre sont utilisés sans problème dans les pays développés où les graines sont traitées et plantées par des machines, elles sont plus dangereuses dans des pays comme le Sénégal où l'agriculture est encore manuelle. En zones rurales, les gens manient les graines traitées directement, sans vêtements de protection (dont ils ne disposent pas) et certains agriculteurs mordent même dans les cosses pour en sortir les graines de cacahuètes à planter. Le gouvernement sénégalais contacta alors le Secrétariat de la Convention pour signaler le danger que pose ce pesticide utilisé de la sorte.

Quelle forme d'aide apporte la Convention :

- Comme on l'a déjà mentionné, la Convention **garantit la coopération des autres gouvernements** sur les risques connus et existants grâce à ses dispositions portant sur les partages de renseignements, les notifications d'exportations et les procédures PIC.
- La Convention est également conçue pour réagir en cas de risques à l'avenir. Si deux pays de deux régions différentes du monde décident d'interdire ou de réglementer strictement un produit chimique, celui-ci peut être inscrit à la liste des substances soumises aux procédures PIC et doit être soumis à **un examen du Comité d'étude des produits chimiques de la Convention**. Ce comité d'experts est chargé d'examiner soigneusement les dangers potentiels des produits chimiques soumis à son attention. Ainsi, les pays qui ne disposent pas de l'expertise requise ont un groupe de surveillance pour les aider. Le Comité peut recommander d'ajouter un produit chimique à la liste soumise aux procédures PIC et la Conférence des Parties (organe où se retrouvent périodiquement les États membres) peut alors prendre la décision d'inscrire ledit produit à la liste. Les délibérations et les recommandations du Comité fournissent aux pays des renseignements utiles sur les risques potentiels de nouvelles substances chimiques ou de nouveaux pesticides ainsi que sur les dangers jusqu'alors ignorés que posent des produits chimiques en circulation depuis quelques temps.
- Si un pays en développement ou un pays en transition vers une économie de marché **se trouve confronté à des problèmes causés par des préparations pesticides extrêmement dangereuses** du fait de la façon dont celles-ci sont utilisées sur son territoire, il peut proposer l'inscription de cette préparation à la liste soumise aux dispositions de la Convention. Le Comité d'étude des produits chimiques procède alors à une enquête sur cette préparation.



Troisième question :

Comment les pays moins fortunés peuvent-ils gérer de façon responsable les produits chimiques et les pesticides ?



Évidemment, ils ont besoin d'aide, pas seulement pour des fins pratiques – la protection de l'environnement, les maladies graves, les ouvriers agricoles malades ou absents et l'élimination des stocks de produits obsolètes peuvent coûter fort cher. C'est aussi simple justice.

En effet, comme pour de nombreux autres aspects des relations entre pays riches et pauvres, l'utilisation, le marketing et le commerce des produits chimiques se caractérisent par des inégalités. La plupart des produits chimiques considérés comme beaucoup trop dangereux ont été formulés dans les pays industrialisés (quoique cette production soit progressivement en train de se déplacer vers les pays en développement). Lorsque les dangers en sont apparus, les pays riches ont interdit ou imposé des restrictions à ces produits tout en continuant parfois à les exporter aux pays en développement où les normes de sécurité et de protection de l'environnement étaient en général moins strictes.

Un des problèmes pour les pays économiquement moins avancés, c'est que les produits de remplacement des substances chimiques et pesticides dangereux risquent d'être beaucoup plus coûteux et beaucoup plus difficiles à utiliser. Les pays où les conditions de vie sont plus élevées peuvent se les payer, mais les coûts en sont tels que le monde en développement n'a pas vraiment ce genre de choix.

Les enjeux sont parfois encore plus graves. Les pesticides sont importants. Dans un pays riche, où il y a suffisamment de denrées alimentaires, une récolte détruite par des ravageurs peut être une catastrophe commerciale, ce n'est pas une question de vie ou de mort. Mais pour le pauvre paysan d'un pays en développement, une récolte perdue peut menacer son existence même, la survie de sa famille, voire forcer toute une communauté à abandonner l'agriculture pour grossir les bidonvilles des cités du monde en développement.

Certains risques relèvent aussi du déséquilibre entre les formes de production des pays riches et pauvres. Dans les pays industrialisés, un nombre relativement peu important de personnes assure une production agricole fortement mécanisée. Dans les pays pauvres, c'est de l'agriculture que vit la majeure partie des populations et la production est essentiellement manuelle. Selon les statistiques de l'Office international du travail, le risque pour les ouvriers agricoles de mourir au travail est au moins deux fois plus élevé que pour les ouvriers des autres secteurs de l'économie – il y en a près de 170 000 qui meurent chaque année dans des accidents du travail tandis que des millions d'autres sont sérieusement blessés ou empoisonnés par des pesticides ou autres produits agrochimiques. La plupart de ces cas surviennent dans des pays en développement. Prévenir les dangers posés par les pesticides et les substances chimiques est donc nettement plus important dans ces pays.

Quelle forme d'aide apporte la Convention :

- La Convention stipule **qu'une assistance technique doit être offerte aux pays en développement et aux pays à économie en transition** pour les aider au développement des infrastructures et des capacités nécessaires afin de gérer en toute sécurité les produits chimiques et les pesticides. Les pays plus avancés sont censés fournir pour ce faire formation, conseils et équipements.
- La Convention enjoint aux pays membres d'assurer **l'échange de renseignements techniques, économiques et juridiques** sur les produits chimiques en relevant, afin de permettre aux pays ne disposant pas d'autant de connaissances de bénéficier de techniques d'analyse et de suivi plus avancées.
- Elle fait en sorte que la **vente de produits chimiques à l'étranger soit plus transparente et moins sujette aux abus** en encourageant l'harmonisation de l'étiquetage des substances chimiques exportées, ainsi que la fourniture de données concernant leur sécurité et de renseignements sur leurs risques pour la santé des personnes et l'environnement.
- Elle enjoint aux pays membres de faire en sorte que leurs **ressortissants aient accès à des renseignements sur les produits chimiques et pesticides dangereux**. Comme il en existe déjà beaucoup et que chaque jour de nouveaux sont fabriqués, il faut que ceux dont l'utilisation est dangereuse soient portés à l'attention des agriculteurs des pays en développement. Ces derniers auraient aussi tout intérêt à être informés des alternatives existantes qui sont à leur portée.

Quatrième question :
Sachant que la mise au point et le marketing de substances chimiques va probablement s'accélérer au cours des années et décennies qui viennent, comment les pays vont-ils pouvoir protéger la santé des personnes et l'environnement ?



C'est le plus dur défi à relever. Dès à présent, quelque 70 000 substances chimiques circulent sur les marchés mondiaux et ce sont environ 1500 nouveaux produits qui s'y ajoutent chaque année. Le total comme le rythme de production ne peuvent qu'augmenter.

Un palliatif possible serait pour la majorité des pays du monde de ratifier la Convention de Rotterdam. Plus il y aura de pays qui respectent les règles de la Convention, restant vigilants pour se protéger eux-mêmes et les autres pays, plus les dangers potentiels seront observés, plus souvent l'alerte sera donnée de par le monde si ces dangers se concrétisent ; plus les exportations et les importations seront transparentes, accompagnées de suffisamment de renseignements en matière de santé et de sécurité, plus d'aide sera donnée aux pays en développement, mieux cela sera pour tout le monde.

Le meilleur moyen de comprendre la Convention, c'est peut-être de la voir comme un pas de danse qu'il faut apprendre, une de ces danses villageoises que le monde entier connaît. C'est une bonne analogie : on dit souvent ces temps-ci que « le monde est un village » et pour ce qui est du commerce international des produits chimiques et des pesticides, le monde est bel et bien un village.

Chaque participant doit apprendre le pas de danse que la Convention lui a confié : pouvoirs publics, scientifiques, agents de santé, autorités chargées du maintien de l'ordre, agriculteurs, ouvriers, sociétés d'import-export... Et ils doivent tous persévérer dans l'apprentissage de cette danse où chacun dépend de l'autre et – au fur et à mesure que de nouveaux danseurs se joignent à eux – leurs aptitudes accumulées et la meilleure protection en découlant bénéficiera à tous.

Quelle forme d'aide apporte la Convention :

- Les avantages offerts par la Convention : échanges de renseignements, aide aux pays en développement, données sur la santé et la sécurité et surtout protection des importations pouvant être dangereuses grâce aux procédures de consentement préalable en connaissance de cause – **encouragent de nouveaux pays à en devenir membres**. De plus, certaines **organisations régionales peuvent aussi** devenir parties à la Convention, augmentant ainsi les ressources potentielles et l'expertise disponible. La Communauté européenne, par exemple, est déjà membre de la Convention.
- C'est un traité **souple**. Le texte peut être amendé pour répondre à l'évolution de la situation, les gouvernements peuvent ajouter de nouveaux produits chimiques et pesticides à la liste de ceux qui sont soumis aux procédures PIC, et il est probable qu'ils en ajouteront des douzaines ces prochaines années. Une disposition permet même de retirer certains produits chimiques et pesticides de la liste. C'est la Conférence des Parties, qui se réunit régulièrement, qui statue sans appel sur le fonctionnement de la Convention.
- La Convention exige que **le grand public ait correctement accès aux renseignements** sur les produits chimiques et pesticides dangereux. L'accent mis sur **l'éducation du public** signifie que de plus en plus de gens devraient être au courant de la bonne gestion des substances chimiques et des pesticides au fil des ans, réduisant ainsi les risques d'accidents et de maladies.

Conclusion

Du fait de la multiplication spectaculaire des produits chimiques et de leur commerce ces trente dernières années, le grand public comme les fonctionnaires s'inquiètent de plus en plus des risques que représentent ceux qui sont dangereux. Les pays n'ayant pas les infrastructures requises pour assurer le suivi de l'importation et de l'utilisation de ces produits sont particulièrement vulnérables.

La Convention de Rotterdam est issue des programmes d'échanges volontaires de renseignements mis au point pendant les années 1980 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Dès le Sommet de la terre de 1992, les gouvernements comme les écologistes étaient parvenus à la conclusion qu'il faudrait imposer des contrôles obligatoires au commerce de certains produits chimiques et pesticides. Les gouvernements réunis à Rotterdam (Pays-Bas) adoptèrent la Convention le 10 septembre 1998 et celle-ci est entrée en vigueur le 24 février 2004.

La Convention fait partie d'une série d'accords mettant l'accent sur la sécurité des produits chimiques et on l'appelle souvent "première ligne de défense" parce qu'elle essaye d'empêcher l'apparition même de problèmes. Parmi les traités qui l'accompagnent, la Convention de Stockholm a pour but de mettre fin à l'utilisation des polluants organiques persistants (POP) et de réagir à leur dissémination dans tout l'environnement. La Convention de Bâle cible le commerce international des déchets dangereux, leur ramassage et leur gestion efficace.

Ce sont les dispositions de la Convention de Rotterdam visant l'offre d'une assistance technique aux pays moins fortunés qui vont être cruciales pour en assurer la réussite. Aider les pays moins sophistiqués sur le plan technologique à « rattraper » les autres en matière de gestion des produits chimiques contribuera nettement à redresser les injustices du passé et à établir un esprit de solidarité internationale. On sait d'expérience qu'en l'absence d'une telle solidarité, les traités internationaux portant sur l'environnement ne peuvent réussir.

Au fur et à mesure que les pays du monde entier deviennent parties à la Convention puis travaillent tous ensemble en équipe, les gens du monde entier seront les bénéficiaires, ainsi que les plantes, les oiseaux, les animaux et les océans de la planète. Prendre l'habitude de ce genre de coopération ne pourra aussi qu'aider à résoudre les nombreux autres problèmes auxquels le monde est confronté.

ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS ET PROCÉDURE PIC

1^{re} phase

- Notification de mesure finale d'interdiction ou de stricte restriction d'un produit chimique [PARTIES]
- Proposition sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses causant des problèmes lorsqu'elles sont utilisées de certaines façons [PARTIES]

- Notification d'exportation [PARTIES]

Échange de renseignements

2^e phase

- Décision de soumettre une substance chimique à la procédure PIC et de l'inscrire à la liste en Annexe III [CDP]
- Distribution du document d'orientation de décision à toutes les parties [SECRÉTARIAT]

Procédure de consentement préalable en connaissance de cause

3^e phase

- La Partie qui importe donne sa réponse au sujet de l'importation future de chaque produit chimique soumis à la procédure PIC [PARTIES]
- Distribution de ces réponses à toutes les Parties [SECRÉTARIAT]

4^e phase

- Suivi des responsabilités des parties qui importent [PARTIES]
- Suivi des responsabilités des parties qui exportent [PARTIES]

www.pic.int